
Renvoi au comité des domaines nationaux de l'annonce de la vente d'un bien d'émigré dans le district d'Orthez (Basses-Pyrénées), lors de la séance du 20 messidor an II (8 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'annonce de la vente d'un bien d'émigré dans le district d'Orthez (Basses-Pyrénées), lors de la séance du 20 messidor an II (8 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 476;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_26033_t1_0476_0000_13

Fichier pdf généré le 30/03/2022

21

La société populaire de Mayenne admire le courage, l'énergie et les travaux de la Convention; l'invite à rester à son poste, et exprime son indignation contre les monstres qui osent lever leurs poignards sur la représentation nationale: en vain, dit-elle, le perfide Anglais cherchera-t-il, par ses noirs complots, à semer parmi nous la défiance et les soupçons. Toujours les yeux attachés sur nos représentants, nous ne reconnoissons que leur voix, et nous serons inséparables des pères de la patrie: elle applaudit ensuite à l'intrépidité des marins français.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

22

Le président du département de l'Hérault adresse à la Convention plusieurs exemplaires de l'état des ventes des biens d'émigrés pendant les mois de Nivôse, Pluviôse et Ventôse. Il en a été vendu pour 1,293,501 liv., dont l'estimation n'étoit que de 598,765 liv. Il travaille à faire le relevé des ventes postérieures non moins avantageuses.

Mention honorable, renvoi au comité des domaines nationaux (2).

23

Le conseil-général de la commune de Montpolyte (3) écrit à la Convention qu'à la nouvelle de l'assassinat de Robespierre et de Collot-d'Herbois, ils ont juré une haine éternelle au peuple anglais, qui, se disant libre, est le plus esclave, le plus lâche et le plus cruel qui existe. Vous avez décrété, dit-il, la guerre à mort contre ce monstre; c'est le vœu des vrais montagnards: qu'ils périssent donc par les mains des hommes libres.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Montpolyte, s.d.] (5).

« Citoyens représentants,

Tandis que nos armées pulvérisent les satellites des tyrans couronnés, ils cherchent à ressusciter parmi nous leurs agens assassins. Les monstres! C'est aux plus zélés défenseurs des droits de l'homme qu'ils en veulent. Mais l'Être Suprême, qui veille sur les destinées de la France a paralysé

encore une fois leurs instruments homicides. Quoi, Robespierre et toy Collot d'Herbois! Vous étiez désignés pour être les victimes de l'exécrable Pitt! A cette nouvelle une sainte indignation s'est emparée de nos cœurs; et nous avons juré une haine éternelle à ce peuple, qui se disant libre, est le plus esclave, le plus lâche, et le plus cruel qui existe. Vous avez décrété la guerre à mort contre ces monstres; c'est le vœu des vrais Montagnards. Qu'ils périssent donc, des mains des hommes libres, que la Carthage moderne soit réduite en cendres, et que son sol soit purifié, par les chants patriotiques de nos phalanges victorieuses. Vive la République! »

LACROIX (notable), DURANT (2 fois), FLAVIER, COUTELLE, BOISSIÈRE, ROCHEBLAVE (2 fois), NICOLAS
l'aîné

[et 10 signatures illisibles.]

24

L'agent national du district d'Orthez (1) annonce qu'un bien d'émigré, estimé 11,150 liv., s'est vendu 48,115 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (2).

25

L'administration du département de l'Aube est indignée de l'attentat dirigé contre Robespierre et Collot-d'Herbois; elle félicite la Convention sur son décret contre les infâmes Anglais. Elle l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

26

L'accusateur militaire près l'armée d'Italie fait hommage d'une proclamation relative aux duels, il doit s'éteindre, dit-il, sur la terre de la liberté: ce sera un triomphe nouveau pour la raison, un bienfait préparé pour les peuples, et des larmes épargnées à l'humanité.

[Applaudissements]

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (4).

PROCLAMATION RELATIVE AU DUEL

Police militaire

(1) P.V., XLI, 95.

(2) P.V., XLI, 96. *J. Sablier*, n° 1425; *M.U.*, XLI, 330-331.

(3) Ci-dev^t St. Hipolyte, Gard.

(4) P.V., XLI, 96. *Bⁱⁿ*, 22 mess.; *J. Sablier*, n° 1425; *J. Fr.*, n° 652; *Ann. R.F.*, n° 220; *Débats*, n° 659.

(5) C 308, pl. 1199, p. 21.

(1) Basses-Pyrénées.

(2) P.V., XLI, 26. *M.U.*, XLI, 330.

(3) P.V., XLI, 26. *Bⁱⁿ*, 1^{er} therm. (2^e suppl^h); *J. Sablier*, n° 1425. A rapprocher de, même jour, Affaires non mentionnées, n° 57.

(4) P.V., XLI, 96. *Audit. nat.*, n° 656; *J. Fr.*, n° 652; *J. Sablier*, n° 1425.